

LEGENDE :

- Présomption de zone humide d'échelle SCOT
- Présomption de zone humide locale
- Espace boisé classé
- Espace vert et/ou jardin préservé
- Haies et alignements d'arbres
- Emplacement réservé
- Élément remarquable du paysage
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Changement de destination - création nouveau logement
- Changement de destination - extension logement existant
- Liaison modes actifs
- Linière commercial
- Muret à préserver
- Cône de vue
- Zone urbaine correspondant à la partie centrale ancienne du bourg
- Zone urbaine mixte d'extension assez dense
- Zone urbaine à vocation d'habitat, d'extension moins dense
- Zone urbaine à vocation d'habitat à ne pas densifier
- Zone urbaine des hameaux de Saint Martin et Albigny
- Zone urbaine à vocation économique artisanale
- Zone urbaine à vocation économique des zones d'activités intercommunales
- Zone urbaine à vocation sportive, touristique et de loisirs
- Zone urbaine à vocation touristique
- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat dans un second temps
- Zone agricole
- Zone agricole non constructible pour des raisons paysagères
- Zone agricole non constructible pour des raisons écologiques, environnementales (zone de corridor)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle touristique, sportive et de loisirs sans construction (ce n'est pas un STECAL)

Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020.
 Le permis de démolir est applicable aux zones UA, UB et UH et aux éléments construits remarquables du paysage identifiés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020.

Commune de **MONTROTIER (69)**



PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE


Planche Sud - Echelle : 1/5000



Plan Local d'Urbanisme : 5 Mars 2020
 PLU approuvé le 28 Juin 2006
 Mise en révision prescrite par délibération en date du 6 Novembre 2017
 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2019
 Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2020
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020

Révisions et modifications :

Bureau d'études REALITES
 34, Rue Georges Pissoneir
 42000 Rionne
 Tél : 04 77 47 63 06 - Fax : 04 77 23 01 85
 E-mail : s.boname@realites-be.fr www.realites-be.fr



COMMUNE DE LONGESSAIGNE

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST

COMMUNE DE BRULLIOLES

COMMUNE DE LONGESSAIGNE